

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil tenue au 45, rue des Saules à Notre-Dame-de-la-Salette, lundi le 7 novembre 2016 à 19 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS : les membres du conseil, Antonin Brunet, Jean-Claude Boucher, Étienne Morin et Denis Latour.

ÉTAIENT ABSENTS : madame la conseillère Louise Brazeau et monsieur le conseiller Richard David

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Denis Légaré.

La directrice générale Madame Mylène Groulx est également présente

2016-11-216

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2016-11-217

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2016 soit accepté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice financier 2017 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Étienne Morin, que lors d'une session subséquente, un règlement sera déposé concernant l'imposition d'une variété de taux de taxation, de compensations et de tarifs pour la fourniture de services municipaux pour l'exercice 2017 sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

2016-11-218

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois (sauf pour les mois de janvier, juillet et septembre) et débiteront à 19h;

○ 9 janvier	○ 6 février
○ 6 mars	○ 3 avril
○ 1 ^{er} mai	○ 5 juin
○ 4 juillet	○ 7 août
○ 5 septembre	○ 2 octobre
○ 6 novembre	○ 4 décembre

ET QU'un avis public du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité

Adoptée à l'unanimité

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉCLARE QUE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ONT REMIS LEUR FORMULAIRE CONCERNANT LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL (TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 358 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS)

2016-11-219

Fin du bail de location pour le 2 Rollin

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du 2 Rollin est un édifice municipal et que l'ADN détient un bail d'un an (tel que stipulé dans la résolution no. 2016-01-004)

CONSIDÉRANT QU'aucun organisme ne détient de bail avec la municipalité pour le local qu'ils utilisent

CONSIDÉRANT QUE cet édifice municipal coûte très cher à la municipalité et qu'il est sous utilisé

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucun intérêt à ce qu'un organisme détienne un bail sur un local étant donné qu'elle ne demande aucun loyer

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE la municipalité ne renouvellera pas le bail de l'ADN;

ET QUE l'ADN pourra continuer d'occuper le local sauf que ce dernier sera également disponible pour d'autres activités ponctuelles organisées par la municipalité

Adoptée à l'unanimité

2016-11-220

Demande d'autorisation de stationner l'autobus scolaire au garage municipal

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, monsieur André Malette, à stationner son autobus scolaire sur le terrain du garage municipal (au 13 rue Rollin) pendant la saison hivernale, soit du 1^{er} décembre 2016 au 15 avril 2017

ET QUE ce conseil se dégage de toute responsabilité et/ou dommage pouvant être causé à l'autobus et demande la collaboration de M. Malette pour déplacer l'autobus durant cette période afin de faciliter le travail de déneigement

Adoptée à l'unanimité

2016-11-221

Autorisation de renouvellement de bail 2016-2017 pour la location d'un terrain municipal avec « Les autobus du village »

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le renouvellement du bail de location de terrain situé au 24 chemin de la Rivière, pour l'entreposage du réservoir de diesel et de l'utilisation de l'électricité pour l'approvisionnement en carburant par la compagnie « Les autobus du village » destiné aux autobus scolaires aux conditions suivantes :

Durée du bail	6 octobre 2016 au 5 octobre 2017
Location du terrain incluant l'électricité et le déneigement	800\$ par année
Assurance responsabilité pour déversement et fuite de diesel	remettre une copie des assurances avec le paiement de location

Adoptée à l'unanimité

2016-11-222

Autorisation de renouvellement de bail 2016-2017 pour la location d'un terrain municipal avec « Excavations J.B.G. Lajeunesse »

CONSIDÉRANT QUE le terrain doit servir uniquement pour l'entreposage de sable et de calcium tel que stipulé dans le contrat de déneigement en vigueur avec la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement avec l'entrepreneur entre en vigueur en novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit avoir un maximum de 3 monticules de sable sur le terrain alloué à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur ne peut se servir du site pour entreposer ces camions et toute autre machinerie à l'exception de sa rétrocaveuse en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée pour l'accès au site doit être en tout temps libre et exempt de sable/gravier, débris, d'équipement, de matériaux de tout genre, afin de ne pas enclaver l'entrée pour « les autobus du village » et les camions d'incendies;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location du terrain se termine le 30 mai 2018

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit veiller à ce qu'aucun débris et matériau provenant de son entreposage de sable et gravier ne se retrouvent dans le fossé du chemin de la Rivière. Advenant un déversement, l'entrepreneur doit procéder au nettoyage du fossé à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur doit s'assurer que le terrain soit utilisé de façon à ce que l'écoulement des eaux au printemps n'endommage pas la fondation de la caserne de pompier (sous la supervision du responsable de la voirie)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil renouvelle le bail de location pour une **période d'une année seulement**, le terrain est situé au 24 chemin de la Rivière et servira exclusivement pour l'entreposage de sable, de gravier et d'abrasifs destinés aux chemins hivernaux de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, pour se terminer à la fin de son contrat de déneigement de 2017

Les conditions suivantes de la location sont incluses :

Durée du bail	Du 6 octobre 2016 au 30 mai 2017 avec une prolongation de 30 jours pour nettoyage du site
Location du terrain	1200\$ par année
Coût mensuel pour l'électricité	Compris
Grandeur du terrain	10,000 pieds carrés (100 x 100)
Amoncellement de sable	Maximum de 3 monticules
Accès sur le terrain	Libre de toute obstruction

Adoptée à l'unanimité

2016-11-223

Demande d'un citoyen – 12 rue Rollin

CONSIDÉRANT QUE le citoyen habitant au 12 rue Rollin demande la permission de stationner son motorisé à la gauche de sa maison et il voudrait faire couper la bordure du trottoir à ses frais lui permettant d'accéder à son terrain

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la directrice générale à obtenir un estimé des travaux et ceux-ci seront assumés par le propriétaire du 12 Rollin

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion - Règlement pour interdire l'usage d'armes à feu à l'intérieur du périmètre urbain

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Antonin Brunet que lors d'une session subséquente, un règlement sera déposé pour interdire l'usage d'armes à feu à l'intérieur du périmètre urbain

2016-11-224

Programme de soutiens à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période scolaire estivale 2017

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la famille met à la disposition des municipalités une subvention d'un maximum de 15,000\$ pour des projets de garde d'enfants pendant la relâche scolaire et la période estivale 2017;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs de la municipalité a mis ses priorités dans les loisirs des enfants de notre village

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour présenter un projet dans le cadre du programme de soutiens à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période scolaire estivale 2017 est le 2 décembre 2016

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la direction générale ou m. le maire à déposer un projet structurant pour notre communauté dans le cadre de ce programme au nom du comité des loisirs de la municipalité

Adoptée à l'unanimité

2016-11-225

Compte à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE les factures du mois d'octobre 2016 au montant total de 168,049.30\$ soient acceptées et payés.

Adoptée à l'unanimité

2016-11-226

Autoriser la publication du discours du maire

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 955 du *Code municipal du Québec*, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, le maire doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité, au cours d'une session du conseil;

CONSIDÉRANT QUE selon cet article, le conseil doit rendre public « le discours du maire »

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la publication du discours du maire tel que prévu par la loi

Adoptée à l'unanimité

2016-11-227

Discours du maire

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la publication du discours du maire (tel que spécifié à la résolution no. 2016-11-226)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le discours du maire sera distribué à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité

Adoptée à l'unanimité

Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses du second semestre (pour information)

Tel que stipulé et requis par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale (par intérim) dépose les états comparatifs des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016.

2016-11-228

Publicité – Campagne de promotion du mototourisme étés 2016-2018

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Outaouais nous demande de renouveler notre entente avec Québec à Moto

CONSIDÉRANT QUE Notre-Dame-de-la-Salette a été l'instigateur du projet Québec à Moto

CONSIDÉRANT QUE le guide Québec à moto est lu par plus de 50% des adeptes de Moto tourisme

CONSIDÉRANT QU'il est à l'avantage de la municipalité de se faire connaître du Moto tourisme étant donné notre positionnement sur un circuit qui a beaucoup de potentiel

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette renouvellera sa publicité dans « Québec à moto » au montant de 695\$ pour 1/6 page pour une durée de 2 ans

ET QUE

Adoptée à l'unanimité

2016-11-229

Formation pour un séminaire web de PG Solutions

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions offre une formation genre séminaire web pour présenter les nouveautés de leur logiciel pour l'administration

CONSIDÉRANT QUE les mises à jour sont toujours intéressantes pour garder l'administration à jour

CONSIDÉRANT QUE l'avantage des séminaires web c'est que le personnel n'a pas à se déplacer pour la formation

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la formation d'un séminaire web avec PG Solutions au montant de 210\$ provenant du compte # 02-19000-454

Adoptée à l'unanimité

2016-11-230

Acceptation de l'offre de services – Sagenex – Travaux d'agrandissement de la caserne

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux d'agrandissement de la caserne de pompier, le conseil a donné le mandat à la firme d'architecture A4 Architecture + Design pour faire les plans d'architecture

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend des éléments complexes de structure :

- La démolition et reconstruction de la façade avant pour ajouter les portes de garage
- Le découpage, remblai et compaction de la dalle
- La fondation devrait être refaite sous le mur avant

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte recommande de préparer des plans pour la mécanique et l'électricité qui répondront à nos besoins étant donné que ces éléments ne sont pas inclus dans les plans d'architecture

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de Sagenex Inc pour les services de génie pour la réalisation des travaux suivants :

- Visite de l'immeuble existant et inspection de la structure existante, de ses fondations et

- de la dalle sur le sol
- Compléter les calculs pour assurer la stabilité du bâtiment existant après le perçage des murs et recommander les solutions les plus économiques dans le respect des exigences du CNB, édition 2010
- Recommander les travaux de réfection des fondations existantes endommagées
- Concevoir la structure des fondations et de la charpente en bois de l'annexe ajoutée
- Compléter les relevés terrain et préparer un plan de drainage pour contrôler les eaux de ruissellement et protéger les installations existantes et projetées
- Production des plans pour la réalisation des ouvrages devant être annexés au cahier des plans d'architecture préparés par A4 Architecture
- Transmission en format pdf des plans de conception par courriel et deux copies papier signées scellées
- Analyse des dessins d'atelier
- Établissement d'une prévision budgétaire pour la partie structure
- Frais de déplacement pour une visite des lieux seulement

ET QUE la réalisation de ces ouvrages pour un prix forfaitaire de \$4590.00 (plus taxes) incluant le frais de transport pour une visite au site à raison de \$0.50/km et dans l'éventualité où cela serait nécessaire, les visites ponctuelles sur le site durant les travaux pourront être réalisées à raison de \$765.00 par visite

Adoptée à l'unanimité

2016-11-231

Embauche de deux (2) nouveaux pompiers

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en vigueur, le directeur du service des incendies recommande l'embauche de deux (2) nouveaux pompiers :

- ✓ Madame Chantal Robinson
- ✓ Monsieur Dany Bérubé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Antonin Brunet

ET RÉSOLU QUE l'embauche sera conditionnelle à la vérification des antécédents judiciaires

ET QUE ces personnes soient embauchées à titre de pompiers à temps partiel au sein du service des incendies de Notre-Dame-de-la-Salette

Adoptée à l'unanimité

2016-11-232

Programme Réhabilitation du Réseau Routier Local (RRRL) – Volet redressement des infrastructures routières locales

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation pour que le montant de \$277,000.00 soit dépensé l'année prochaine pour asphalté le premier 1,2 km du chemin Thomas Nord a été accepté et que 75% de cette somme sera couverte par le MTQ dans le cadre du programme PIIRL;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a demandé et obtenu de M. Iraca une contribution de \$15,000.00 dans le cadre du programme PAARRM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire tester un nouveau procédé de traitement de surface qui est beaucoup moins dispendieux que l'asphalte ordinaire

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la direction générale d'aller de l'avant avec le projet d'asphaltage sur le premier 1,2 km de la route 309 et qu'aucune contribution pour amélioration locale ne soit facturé aux résidents du chemin Thomas Nord

Adoptée à l'unanimité

2016-11-233

Programme accéléré 50/50 réseau routier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé via la résolution no. 2016-11-232 d'aller en appels d'offre pour le surfacage du chemin Thomas Nord

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est de l'intérêt de la municipalité de faire le surfacage jusqu'au pont du moulin soit sur 0,5 km de plus que le programme PIIRL

CONSIDÉRANT QUE ce 0,5 km n'est pas éligible à être subventionné dans le cadre du programme PIIRL

CONSIDÉRANT QUE ce 0,5 km est éligible à être subventionné dans le cadre du programme d'infrastructures routière accéléré qui subventionne les travaux à 50%

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate la directrice générale pour appliquer à la demande de subvention du programme accéléré poursurfaçage à partir du km 1,2 jusqu'au pont du moulin soit sur une distance de 0,5 km

Adoptée à l'unanimité

2016-11-234

Entretien d'hiver du chemin Royal Papineau (projet Laurent Labrie) saison 2016-17

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de s'occuper de l'entretien d'hiver du chemin Royal Papineau pour la prochaine saison hivernale soit 2016-2017 et demeure dans l'attente de l'accord du Ministère des Transports du Québec pour la cession du chemin

CONSIDÉRANT QUE le chemin Royal Papineau doit être conforme avant le 30 novembre 2016

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE la municipalité s'occupera de faire l'entretien d'hiver du chemin Royal Papineau pour la saison 2016-2017 (déneigement et sablage)

Adoptée à l'unanimité

2016-11-235

Réparation du pluviale rue des Saules

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a demandé une soumission à deux (2) entrepreneurs pour la réparation du pluviale sur la rue des Saules

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la soumission de J.B.G. Lajeunesse au montant de \$980.00 (avant taxes)

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être exécutés avant le 30 novembre 2016

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission pour la réparation du pluviale sur la rue des Saules et que le montant de la facture sera acquittée dès que les travaux seront terminés (suite à l'approbation du responsable de la voirie)

Adoptée à l'unanimité

2016-11-236

Invitation à la rencontre du regroupement régional 2016 de l'Outaouais de l'Apsam pour le responsable de la voirie

CONSIDÉRANT QUE l'Apsam a envoyé une invitation pour participer à une rencontre du regroupement régional pour acquérir des connaissances et développer un réseau de contacts avec les différentes municipalités

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre les thèmes suivants seront abordés :

- Enquête et analyse des accidents (atelier de sensibilisation)
- Inspection des lieux de travail (atelier de sensibilisation)
- Projet (séances d'information via Skype)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le responsable de la voirie à participer à la rencontre au coût de 10\$ à Thurso

Adoptée à l'unanimité

2016-11-237

Projet musée du relais

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est dotée d'un relais touristique dans le parc des éboulis;

CONSIDÉRANT QUE ce relais touristique a pour mission de faire connaître Notre-Dame-de-la-Salette aux nombreux passants qui s'y arrêteront

CONSIDÉRANT QU'historiquement Notre-Dame-de-la-Salette a été le centre économique de la Basse-Lièvre pendant plus de 150 ans

CONSIDÉRANT QUE notre riche histoire mérite d'être racontée

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Louis Lapointe, historien, a accepté de s'impliquer dans le projet comme consultant et de mettre à notre disposition ses connaissances ainsi que sa collection de photos;

CONSIDÉRANT QUE le projet aura un coût total estimé de \$7,000.00 et que la part de la municipalité sera de \$700.00 en argent et de \$1,300.00 en service

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte d'aller de l'avant avec le projet « Musée du relais » et remercie la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que monsieur Lapointe de leur implication

ET QUE l'acceptation du projet est conditionnelle à l'acceptation de la subvention du CLD des Collines-de-l'Outaouais

Adoptée à l'unanimité

2016-11-238

Autorisation de signature du contrat avec l'artiste choisi dans le cadre du concours d'art public – Circuit patrimonial de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE le centre local de développement (CLD) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, via la Commission culturelle, a mis au point un projet de mise en valeur du patrimoine.

CONSIDÉRANT QUE ledit projet consiste à installer une structure d'art public dans chacune des sept (7) municipalités de la MRC sur un lieu choisi pour son histoire et son patrimoine

CONSIDÉRANT QUE le thème de l'eau a été choisi comme thème unificateur du circuit patrimonial

CONSIDÉRANT QU'un comité a été formé pour choisir les œuvres proposées suite à l'appel aux artistes

CONSIDÉRANT QUE le comité a choisi de façon unanime l'œuvre de l'artiste, monsieur Béla Simo

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat avec l'artiste choisi dans le cadre du concours d'art public pour l'installation d'une sculpture au mont Salettin

Adoptée à l'unanimité

2016-11-239

Demande d'utilisation de la cuisine au 51 des Saules

CONSIDÉRANT QUE l'ADN a fait une demande pour utiliser la cuisine au 51 rue des Saules pour faire une activité de cuisine collective offerte pour les enfants et les adultes

CONSIDÉRANT QUE la cuisine au 51 des Saules est actuellement occupée par le cercle des fermières et ces dernières sont d'accord de partager le local avec les responsables de l'ADN pour la réalisation de la cuisine collective

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'ADN à utiliser la cuisine au 51 des Saules avec l'accord du cercle des fermières

ET QUE l'ADN remplace le matériel utilisé et remette le local en bon état

Adoptée à l'unanimité

2016-11-240

Renouvellement de la publicité avec la Coop de solidarité des quilleurs de la Lièvre

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années la municipalité contribue à l'achat d'une publicité avec la Coop de solidarité des quilleurs de la Lièvre au montant de 100\$ (plus taxes)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler l'expérience encore cette année

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise l'achat d'une publicité avec la Coop de solidarité des quilleurs de la Lièvre

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion - Règlement relatif à la prolongation du réseau d'aqueduc (Chemin Boisvenu) - Appropriation du surplus accumulé non affecté

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Étienne Morin qu'à une session subséquente un règlement relatif à la prolongation du réseau d'aqueduc sur le chemin Boisvenu sera proposé et que la dépense sera puisée par une appropriation du surplus accumulé non affecté

Avis de motion – Modifier le règlement no. 2016-09 ajout du tableau reçu de la MRC

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Denis Latour qu'à une session subséquente le règlement no. 2016-09 sera modifié pour ajouter le tableau « Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain

2016-11-241

Acceptation de la dérogation mineure pour l'agrandissement de la caserne de pompier

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de la caserne de pompier a été construit en 1979 selon les normes de l'époque

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de la caserne est nécessaire pour satisfaire les critères demandés par l'école nationale des services de pompier

CONSIDÉRANT QUE suite à la réception des plans, l'agrandissement se fera vers l'arrière se rapprochant à 4,0 m de la ligne de lot

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de ce bâtiment ne respectera pas le règlement de zonage (art. 4.3.4) des marges arrière selon la grille des spécifications qui est ici de 10,0 m

CONSIDÉRANT QUE les voisins immédiats ont été consultés et sont d'accord avec le projet d'agrandissement

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme est d'accord pour accepter la demande de dérogation mineure

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de la caserne de pompier

Adoptée à l'unanimité

2016-11-242

Demande un avis légal pour l'article 2.1.3 du règlement de lotissement

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement n'est pas clair à l'article 2.1.3 concernant la cession de terrain ou compensation monétaire

CONSIDÉRANT QU'afin de clarifier le règlement, le conseil mandate Me Rino Soucy pour analyser ledit article 2.1.3 du règlement de lotissement

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Denis Latour

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte de confier le mandant à Me Rino Soucy

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2016-11-243

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Étienne Morin

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

IL EST 19h 36

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par.....
Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par.....
Denis Légaré, maire